



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis

Dossier suivi par : Virginie STELMACH

Objet : demande de permis d'aménager

VILLE DE ROMAINVILLE
SERVICE URBANISME
4 RUE DE PARIS
93230 ROMAINVILLE

A Saint-Denis, le 06/04/2018

numéro : pa06318b0001

adresse du projet : Rue du trou de vassou et avenue du docteur
Vaillant 93230 ROMAINVILLE

nature du projet : Modifications de l'aspect extérieur

déposé en mairie le : 23/02/2018

reçu au service le : 09/03/2018

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise Saint-Germain l'Auxerrois

demandeur :

CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE
2 rue Simone Veil
93400 Saint Ouen

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

L'architecte des Bâtiments de France

Virginie STELMACH

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.